

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE



63, rue Jean Jaurès
42300 ROANNE

N° AP 2023-01

**DELEGATION DE FONCTION
ET DE SIGNATURE**

Jean-François DAUVERGNE
Vice-Président du Syndicat Mixte du SCoT
du Roannais

***Commission départementale de la
préservation des espaces naturels,
agricoles et forestiers (CDPENAF)***
10 janvier 2023

Certifié exécutoire le	
Reçu en sous-préfecture le	
Affiché le	

**ARRETE DU PRESIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU ROANNAIS**

**Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du
Roannais ;**

Vu le Code général des collectivités territoriales,
notamment l'article L 5211-9 ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment
ses articles L.112-1-1 et D.112-1-11 ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à
la création, à la composition et au fonctionnement de
commissions administratives à caractère consultatif et
notamment ses articles 3 à 15 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DT-21-0491 du 26 août 2021
modifiant la composition de la Commission
départementale de la préservation des espaces
naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2021 portant statuts
du syndicat mixte du SCoT du Roannais ;

Vu le procès-verbal d'installation du Comité syndical du
Syndicat Mixte du SCoT du Roannais du 19 janvier
2022 ;

Considérant que Jean-François DAUVERGNE est Vice-
Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais ;

Considérant que la Commission départementale de la
préservation des espaces naturels, agricoles et
forestiers (CDPENAF) de la Loire se réunira le
10 janvier 2023 à 9h15, à la Direction Départementale
des Territoires de la Loire, 2 avenue Grüner à Saint-
Étienne,

Considérant que le Président du Syndicat Mixte du
SCoT du Roannais est empêché et qu'il est nécessaire
qu'il soit représenté,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de fonction et de signature est attribuée à Jean-François DAUVERGNE, membre du Comité syndical, pour représenter le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais à la réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF).

ARTICLE 2 :

La réunion de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de la Loire est programmée le **10 janvier 2023 à 9h15** à la Direction départementale des territoires (DDT) de la Loire, 2 avenue Grüner à Saint Etienne.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.**

Sa signature devra être précédée de la mention suivante :

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais
pour le Président et par délégation,
Jean-François DAUVERGNE

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera :

- Transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Roanne,
- Affiché au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Roannais :
- Publié au recueil des actes administratifs,
- Notifié à Jean-François DAUVERGNE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois.

Le Président,

Hervé DAVAL

Notifié à Jean-François DAUVERGNE
Le Signature

